

**SARL 24.5 (EN COURS DE  
CONSTITUTION)**  
96 route de Pont Carles  
05 330 SAINT-CHAFFREY

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS  
SUR LA VALORISATION DES ACTIONS DE LA SAS GOOD  
EVENT DETENUES PAR CAROLINE BALTHAZARD ET REMI  
CHAMPIOT APORTEES A LA SARL 24.5 (EN COURS DE  
CONSTITUTION)**

## **SARL 24.5 (EN COURS DE CONSTITUTION)**

96 route de Pont Carles  
05 330 SAINT-CHAFFREY

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS  
SUR LA VALORISATION DES ACTIONS DE LA SAS GOOD  
EVENT DETENUES PAR CAROLINE BALTHAZARD ET REMI  
CHAMPIOT APORTEES A LA SARL 24.5 (EN COURS DE  
CONSTITUTION)**

A la dirigeante de la SARL 24.5 (en cours de constitution),

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par vos soins en date du 13 octobre 2025 concernant l'apport de 1 000 actions, soit la totalité, composant le capital social de la SAS GOOD EVENT détenues par Caroline BALTHAZARD et Rémi CHAMPIOT à la SARL 24.5 (en cours de constitution), nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L.223-33 du Code de Commerce.

La valeur des actions apportées a été arrêtée dans le projet de traité d'apport. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée et, le cas échéant, d'apprécier les avantages particuliers stipulés.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports, augmentée de la prime d'apport, et d'autre part, à apprécier, le cas échéant, les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports,
2. Diligences et appréciation de la valeur des apports,
3. Synthèse des points clés,
4. Conclusion.

## Table des matières

---

Table des matières.....	3
1. Présentation de l'opération et description de l'apport .....	4
1.1. Contexte de l'opération .....	4
1.2. Présentation des sociétés et/ou des parties et intérêts en présence .....	4
1.3. Description de l'opération .....	5
1.4. Présentation des apports .....	7
2. Diligences et appréciation de la valeur de l'apport.....	7
2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports.....	7
2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable.....	8
2.3. Réalité de l'apport .....	8
2.4. Appréciation de la valeur de l'apport .....	9
3. Synthèse des points clés .....	10
3.1. Diligences mises en œuvre .....	10
3.2. Éléments essentiels ayant une incidence sur la valeur.....	10
4. Conclusion.....	10

# 1. Présentation de l'opération et description de l'apport

---

## 1.1. Contexte de l'opération

L'opération a pour objet l'apport de 1 000 actions, soit la totalité, composant le capital social de la SAS GOOD EVENT détenues par Madame Caroline BALTHAZARD et Monsieur Rémi CHAMPIOT à la SARL 24.5 (en cours de constitution).

La SARL 24.5 (en cours de constitution) détiendra l'intégralité du capital de la SAS GOOD EVENT.

Le présent apport d'actions envisagé s'inscrit dans le cadre d'un projet de restructuration.

## 1.2. Présentation des sociétés et/ou des parties et intérêts en présence

### 1.2.1. Apporteur

La SARL 24.5 (en cours de constitution) va recevoir, par voie d'apport, 1 000 actions de la société SAS GOOD EVENT, représentant 100% de son capital. Ces actions sont actuellement détenues par Madame Caroline BALTHAZARD à hauteur de 51% et par Monsieur Rémi CHAMPIOT à hauteur de 49%, soit respectivement 510 actions et 490 actions.

Les apporteurs, Madame Caroline BALTHAZARD et Monsieur Rémi CHAMPIOT demeurent au 96 Route de Pont Carles, 05 330 Saint-Chaffrey.

### 1.2.2. Société bénéficiaire

La société bénéficiaire sera la SARL 24.5 (en cours de constitution). Son capital social sera constitué à partir des apports décrits ci-après, dont la valeur fera l'objet de la présente évaluation.

Son siège social est situé au 96 Route de Pont Carles, 05 330 Saint-Chaffrey.

La société sera représentée par Madame Caroline BALTHAZARD en qualité de Gérante, nommée au terme des statuts constitutifs. La durée de vie de la société sera de 99 ans, à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

La Société aura pour objet, en France et à l'étranger :

- La location, la vente de matériel évènementiel, ainsi que la création, l'organisation et la gestion d'évènements, de foire, de salon professionnel et de congrès.

- L'achat, la location, la vente et l'entretien de tout matériel électronique ou mécanique, y compris des appareils automatiques, tant auprès de la clientèle privée que professionnelle.
- L'équipement et l'exploitation d'espaces touristiques, de loisirs et de jeux, notamment des hôtels, hôtels-clubs, bars, villages-vacances, restaurants etc.
- La prise de participations ou d'intérêts dans toutes sociétés ou entreprises civiles, commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou immobilières ou toutes autres personnes morales ; la gestion de ces participations ou de ces prises d'intérêts ainsi que la revente éventuelle des titres correspondants ; la réalisation de toutes prestations de services auprès des sociétés, entreprises ou personnes morales mentionnées ci-avant.
- Et, généralement, toutes opérations financières, civiles, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

### 1.2.3. Société dont les actions sont apportées

La SAS GOOD EVENT est une société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros divisé en 1 000 actions d'une valeur nominale de 10 euros chacune, intégralement libérées. Son siège social est situé au 96 Route de Pont Carles, 05 330 Saint-Chaffrey. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Gap sous le numéro 952 581 114.

Son capital, composé de 1 000 actions, est détenu par :

- Madame Caroline BALTHAZARD pour 510 actions ;
- Monsieur Rémi CHAMPIOT pour 490 actions.

Son activité principale déclarée au Registre du Commerce et des Sociétés porte sur la location et la vente de matériel événementiel.

## 1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport et peuvent se résumer comme suit.

### 1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

Le transfert de la propriété et de la jouissance des actions apportées au profit de la SARL 24.5 (en cours de constitution) interviendra à la date de signature du traité d'apport. La SARL 24.5 (en cours de constitution) aura seule droit aux dividendes et produits qui seront le cas échéant attribués aux titres apportés postérieurement à la date de réalisation de l'apport.

A cet effet, l'apporteur subroge la SARL 24.5 (en cours de constitution) dans tous les droits et actions attachés aux titres apportés, et notamment dans les droits aux bénéfices de l'exercice en cours de la société dont les titres sont apportés, et ce sans réduction.

Le présent apport est effectué sous le régime de droit commun des apports en nature, purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L.223-33 du code de commerce.

### 1.3.2. Conditions suspensives

L'apport qui précède ne deviendra définitif qu'après réalisation des conditions suivantes :

- Etablissement d'un rapport par un ou plusieurs commissaires aux apports contenant l'appréciation de la valeur dudit apport et les avantages particuliers éventuels,
- Approbation de l'évaluation de l'apport et de l'octroi d'avantages particuliers éventuels et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés ou par accord unanime des associés constaté dans un acte sous seing privée.

### 2.3.3 Rémunération de l'apport

En rémunération des apports effectués à la société 24.5, société à responsabilité limitée en cours de formation, il sera attribué aux apporteurs les parts sociales suivantes :

- Madame Caroline BALTHAZARD, en contrepartie de l'apport de la totalité des 510 actions de la société GOOD EVENT, évalué à 28 560 €, recevra 2 856 parts sociales d'une valeur nominale de 10 € chacune, intégralement libérées ;
- Monsieur Rémi CHAMPIOT, en contrepartie de l'apport de la totalité des 490 actions de la société GOOD EVENT, évalué à 27 440 €, recevra 2 744 parts sociales d'une valeur nominale de 10 € chacune, intégralement libérées.

Ainsi, le capital social de la SARL 24.5 (en cours de constitution) sera fixé à 56 000 €, divisé en 5 600 parts sociales de 10 € chacune, intégralement souscrites et libérées, représentant les apports en nature précités.

### 2.3.4 Avantages particuliers stipulés

Il n'est pas mentionné d'avantages particuliers octroyés dans le cadre de l'apport.

## 1.4. Présentation des apports

### 2.4.1 Méthode d'évaluation retenue

L'évaluation des 1 000 actions de la société GOOD EVENT apportées à la SARL 24.5 (en cours de constitution) a été réalisée à partir des comptes annuels clos le 31/05/2025, du chiffre d'affaires post-clôture au 30/09/25 et d'une appréciation qualitative de l'activité et de ses perspectives.

Cette analyse a conduit les dirigeants de GOOD EVENT à retenir une valorisation correspondant aux fonds propres de la société à savoir 55 844.93 € arrondie à 56 000 €

### 2.4.2 Description de l'apport

L'apport porte sur 1 000 actions de la société GOOD EVENT, société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros détenue par Madame Caroline BALTHAZARD à hauteur de 51% et Monsieur Rémi CHAMPIOT à hauteur de 49%.

Les titres ont été évalués à leur valeur réelle, soit un montant global de 56 000 euros, correspondant à une valorisation unitaire de 10 euros par parts.

Cette valeur sert de base à la rémunération des apports en nature à la SARL 24.5 (en cours de constitution).

## 2. Diligences et appréciation de la valeur de l'apport

---

### 2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Notre mission ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus validation du régime fiscal applicable aux opérations.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligences » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date des assemblées appelées à se prononcer sur l'opération d'apport.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Dans ce cadre, nous avons procédé notamment à :

- Une prise de connaissance du contexte et des objectifs du présent apport ;
- Des entretiens avec la direction et leurs conseils afin de comprendre le contexte juridique, économique, comptable et fiscal dans lequel l'opération envisagée se situe ;
- L'examen du projet de traité d'apport et ses annexes ;
- La vérification du respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation des apports et notamment du règlement ANC n° 2017-01 ;
- Un contrôle de la réalité des apports et apprécié l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- Une revue critique des éléments ayant permis la valorisation des titres (revue des hypothèses, bases de calcul, comparaison avec d'autres méthodes) ;
- Nous assurer qu'aucun événement intervenu depuis la date de la situation n'était de nature à remettre en cause la valeur d'apport.

## **2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable**

L'apport d'actions envisagé est effectué par deux personnes physiques.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties conviennent de retenir la valeur réelle estimée des actions de la SAS GOOD EVENT en tant que valeur d'apport. La valorisation retenue se monte à 56 000 euros pour 1 000 actions, soit la totalité du capital social, pour un montant de 56 euros pour chaque action.

Cet apport correspond à la valeur des capitaux propres de la société GOOD EVENT au 30/09/2025. Cette valorisation a été retenue car la société a été créé récemment.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme au règlement ANC n° 2017-01 relatif aux opérations de fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

## **2.3. Réalité de l'apport**

Afin de nous assurer de la réalité des apports, nous nous sommes assurés :

- Par la consultation des statuts de la SAS GOOD EVENT, que Madame Caroline BALTHAZARD est bien propriétaire de 510 actions de la SAS GOOD EVENT, et Monsieur Rémi CHAMPIOT propriétaire de 490 actions de la SAS GOOD EVENT.
- Par la consultation de plusieurs sources, nous avons pu constater que la SAS GOOD EVENT avait une réelle activité,

Les actions de la SAS GOOD EVENT détenues par Madame Caroline BALTHAZARD et Monsieur Rémi CHAMPIOT sont donc réelles et librement utilisables dans le cadre de l'opération envisagée.

## 2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

Nous avons effectué les diligences que nous estimions nécessaires pour apprécier la valeur de l'apport.

Nous avons eu recours à la méthode des multiples et plus particulièrement du multiple d'excédent brut d'exploitation (EBE) : il apparaît que la valorisation retenue correspond, au moins, à celle retenue pour des transactions similaires et observables avec des tiers.

### Méthode Patrimoniale :

Il s'agit de la méthode retenue par les parties prenantes à l'opération. Par échange avec la direction de la société GOOD EVENT nous n'avons pas noté de passifs ou de dépréciations non comptabilisés remettant en cause cette valorisation à 56 000 € pour 100 % des titres.

### Méthode par le multiple d'EBE moins la dette financière nette :

Nous avons retenu un multiple d'EBE sur les données issues de bases de transactions d'entreprises comparables, opérant dans le même secteur. Les multiples observés confirment les pratiques de marché, avec un multiple d'EBE généralement compris entre 3 et 5.

Les comptes sociaux ne présentant aucune rémunération de la gérance, nous avons intégré une rémunération normative en cohérence avec le développement de l'activité.

Suite à cette intégration, nous avons projeté les résultats au 30/09/2025 et au 31/05/2026. Ces projections se basent sur le niveau de chiffre d'affaires transmis par l'expert-comptable de Good Event au 30/09/2025 soit 4 mois d'activité. Le chiffre d'affaires retenu du 01/06/2025 au 30/09/2025 est de 124 292 €

Nous avons pondéré notre approche afin de donner un poids inférieur aux résultats projetés afin d'être dans une démarche prudente.

Nous obtenons une valeur d'entreprise moyenne à laquelle nous retirons la dette financière nette, se composant ici des comptes courants d'associés, de la dette d'IS, augmentée par les disponibilités.

Des performances économiques (EBE \* multiple), nous avons soustrait la dette financière nette à la valeur d'entreprise calculée ci-avant.

Nos travaux aboutissent à une valorisation supérieure à 56 000 euros.

Notre approche permet de corroborer la valorisation retenue dans les actes.

## 3. Synthèse des points clés

---

### 3.1. Diligences mises en œuvre

Nos diligences ont principalement consisté à nous assurer de la réalité et de la libre cessibilité des 1 000 actions de la SAS GOOD EVENT, ainsi qu'à apprécier le bien-fondé de leur évaluation à 56 000 euros. Sur ce point, les résultats obtenus apparaissent pertinents et régulièrement documentés.

### 3.2. Éléments essentiels ayant une incidence sur la valeur

La méthodologie de valorisation retenue s'appuie sur des données passées, actuelles et prévisionnelles. Par ailleurs, toutes les parties prenantes à cette opération sont toutes des professionnels du secteur et disposent de la qualification et des informations nécessaires à l'approche de cette évaluation.

## 4. Conclusion

---

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 56 000 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Argonay, le 2 décembre 2025

**BBM & Associés**

**Franck Girolet**

**Commissaire aux apports**